

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

-BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1- Objet :

La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, **un administrateur représentant les actionnaires minoritaires**, devant siéger dans son conseil d'administration au cours des exercices 2026, 2027 et 2028 ;

Par actionnaires minoritaires, on entend les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

A cet effet, la BIAT informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors d'une Assemblée élective réservée aux actionnaires minoritaires. Le candidat désigné par l'Assemblée Elective sera soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale relative à l'exercice clos au 31 Décembre 2025.

2- Conditions et critères d'éligibilité

Les candidats au poste d'administrateur **représentant les actionnaires minoritaires** doivent remplir les conditions énoncées dans :

- L'article 193 du Code des Sociétés Commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 avril 2016
- Les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers notamment l'article 60 ;
- Les conditions exigées par la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment les articles 23, 24 et 25 et
- La décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment les articles 14, 16 et 17.

Les candidats au poste de représentant des actionnaires minoritaires doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2-1 Conditions juridiques :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit réunir les conditions suivantes :

- ✓ Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- ✓ Justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% dans le capital de la BIAT ;
- ✓ Ne doit pas être parmi les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques
- ✓ Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- ✓ Ne doit pas être parmi le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- ✓ Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocabile pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- ✓ Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocabile de faillite ;
- ✓ N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- ✓ Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- ✓ N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- ✓ Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;

2-2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire les critères suivants :

- ✓ Ne pas avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la BIAT, ses actionnaires autres que minoritaires, ou les membres du Conseil d'administration de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

- ✓ Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature
 - Président directeur général, Directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BIAT ;
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société apparentant au même groupe que la BIAT ;
- ✓ Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BIAT est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BIAT (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance ;
- ✓ Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, Directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la BIAT ;
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que BIAT ;
- ✓ Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller, fournisseur ou client de la BIAT ;
- ✓ Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre banque (même secteur d'activité) ou d'une société appartenant au même groupe BIAT ;
- ✓ Ne pas être président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou président du directoire ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BIAT ou d'une société concurrente ;
- ✓ Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- ✓ Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

2-3 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit justifier de qualifications, de compétences, d'une expérience et d'une expertise avérées lui permettant d'exercer ses fonctions dans le strict respect des exigences de bonne gouvernance, d'indépendance et de diligence.

Il doit, en outre, démontrer une compréhension approfondie de l'environnement ainsi que des domaines d'activité de la Banque. À cet effet, il doit :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau maîtrise (ou équivalent) dans un ou plusieurs des domaines suivants : finance, commerce, gestion des risques, systèmes d'information, nouvelles technologies ou équivalent.
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans le secteur financier.

3- Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit comporter les documents ci-après :

- ✓ Une demande de candidature au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à l'intention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BIAT présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- ✓ Le curriculum vitae du candidat (*Annexe 1*).
- ✓ Une fiche de candidature (*Annexe 2*).
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, dument remplie et signée du candidat attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués (*Annexe 3*).
- ✓ Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (notamment les diplômes universitaires).
- ✓ Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la BIAT.
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité.
- ✓ Le bulletin numéro°3 datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévus pour cet appel à candidature sont joints à ce communiqué

4- Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit parvenir à la BIAT par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge, au bureau d'ordre central de la BIAT à l'adresse suivante : 70/72, Avenue Habib Bourguiba 1080 – Tunis, au plus tard le **19-01-2026**. Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre de la BIAT fait foi.

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BIAT, doit porter la mention apparaître suivante :

A NE PAS OUVRIR

**APPEL A CANDIDATURES
DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
ACTIONNAIRES MINORITAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIAT**

5- Processus d'examen des candidatures et choix des candidats

Les candidatures sont examinées par un comité interne ad hoc, qui se chargera de vérifier la conformité des conditions citées ci-dessus ;

Sous réserve de validation des autorités compétentes, les candidats retenus seront soumis au vote de l'Assemblée élective réservée aux actionnaires minoritaires, en vue de la désignation de l'administrateur représentant ces derniers ;

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, la BIAT convoquera les actionnaires minoritaires en Assemblée élective.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée élective.

La liste des candidats retenus sera mise à la disposition des actionnaires minoritaires au siège social de la BIAT situé au 70-72 Avenue Habib BOURGUIBA, - Tunis

L'Assemblée Elective aura pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires.

A défaut de quorum, une deuxième Assemblée sera tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Entre la première et la deuxième convocation un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé.

Au cours de l'Assemblée Elective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus.

Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La nomination du représentant des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration de la BIAT sera soumise à la ratification de l'Assemblé Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2025.

Il est à noter que la BIAT se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature sans que le ou les candidats même retenus ne puissent réclamer aucune indemnisation.

Annexe 1 : Curriculum Vitae

Photographie
récente
obligatoire

INFORMATIONS GENERALES

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité : pays/ date d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de L'établissement	Date /durée	Domaines d'études/Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date/durée	Observations

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le domaine bancaire/financier			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

Membre dans d'autres Organes d'Administration/de Direction			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/Durée

AUTRES COMPETENCES

.....

LANGUES

.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 2 : Fiche de candidature

Nom et Prénom	-----	
CIN⁽¹⁾	N°-----	Délivrée à ----- Le-----
Profession /Qualité	-----	
Diplômes obtenus⁽²⁾	----- ----- ----- -----	
Expériences professionnelles⁽³⁾	----- ----- ----- -----	
Adresse	----- ----- Code postal-----	
Téléphone	Fixe : ----- GSM : -----	
E-mail	-----	
Autres informations	----- -----	
Membre de conseils d'administration⁽⁴⁾	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si Oui préciser le Nombre : -----	

(1) Joindre une copie de la CIN.

(2) Joindre les copies des diplômes.

(3) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.

(4) Joindre les justificatifs des fonctions exercées.

Annexe 3 : Déclaration sur l'Honneur

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Titulaire de la carte d'identité nationale :

Délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :

Candidat (e) au poste d'administrateur Représentant les Actionnaires Minoritaires au Conseil d'Administration de la BIAT, déclare formellement sur l'honneur :

- **Que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes ;**
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales, tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 avril 2016 , les dispositions de la loi N° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers notamment son article 60, les dispositions de la Circulaire BCT N°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment ses articles 23, 24 et 25, les dispositions de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires notamment ses articles 14, 16 et 17.
- De tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :
 - Indiquer au conseil d'administration, si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à la BIAT ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions ;
 - Indiquer au conseil d'administration, l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la banque.
 - Informer le conseil d'administration, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.
 - Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de la banque au-dessus de mes intérêts propres.
 - Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité d'administrateur.
 - Ne pas utiliser les moyens de la banque à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de la BIAT.

Fait à, le

Signature